AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° AMF-UMOA / 2026 / 049

PORTANT AGRÉMENT DE LA SOCIÉTÉ INVICTUS ASSET MANAGEMENT EN QUALITÉ DE SOCIÉTÉ DE GESTION D'ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES (SG-OPCVM) SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;

Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CM/08/09/2021 du 23 septembre 2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CM/03/10/2025 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 25 novembre 2025 portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président ;

Vu l'Instruction n°64/2020/CREPMF du 10 décembre 2020 relative aux conditions de traitement des dossiers de demande d'agrément ou d'approbation ;

Vu l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la demande d'agrément en date du 27 juin 2025 de la société INVICTUS ASSET MANAGEMENT, en qualité de Société de Gestion d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (SG-OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu les délibérations du Comité Exécutif de l'AMF-UMOA, lors de sa 94ème réunion, tenue le 26 février 2026 ;

DECIDE

Article 1er

La société dénommée « INVICTUS ASSET MANAGEMENT », société anonyme avec Conseil d'Administration au capital social de trois cent soixante-quinze (375 000 000) de FCFA entièrement libéré, dont le siège social est situé à Dakar, 21 Avenue Lamine GUEYE X Dodds, Immeuble Rey Tall AMAR, 7ème étage, et immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Dakar, sous le numéro RCCM : **SN-DKR-2025-B-17078**, le 16 avril 2025, est agréée en qualité de Société de Gestion d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA.

Par dérogation de l'AMF-UMOA, elle assure également la gestion des Organismes de Placement Collectif à Risques (OPCR) et des Fonds Communs de Placement d'Entreprises (FCPE).

L'agrément de la Société de Gestion d'OPCVM INVICTUS ASSET MANAGEMENT est enregistré sous le numéro **SG-OPCVM/2026-01**.

Article 2

La Société de Gestion d'OPCVM INVICTUS ASSET MANAGEMENT doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA et se soumettre aux contrôles de l'AMF-UMOA.

Article 3

La Société de Gestion d'OPCVM INVICTUS ASSET MANAGEMENT doit présenter en permanence des garanties suffisantes en ce qui concerne son organisation, ses moyens techniques et financiers ainsi que l'honorabilité et l'expérience de ses dirigeants.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément de la société INVICTUS ASSET MANAGEMENT doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 5

La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, fera l'objet d'une publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 02 MAR. 2026

Pour l'Autorité des Marchés
Financiers de l'UMOA,
Le Président



Kossi TENOU